

Mutations intra-académiques 2019

Vous demandez une mutation ? Une première affectation ? Vous arrivez d'une autre académie ? Vous êtes en Mesure de Carte Scolaire ? Vous êtes en détachement ?

Vous allez donc participer au mouvement Intra dans l'Académie de la Réunion. **Cette phase débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou une ZR (Zone de Remplacement).**

Demander sa mutation est un moment important dans sa carrière car cela engendre des changements dans la vie professionnelle et familiale.

C'est pourquoi la section de la Réunion du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'Académie. Elle vous permettra d'y voir plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous.

Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

L'équipe du second degré de la Réunion,

Eric DIJOUX - 0692 85 42 17
Chloé PINCHON - 06 92 70 27 95
Thierry VLODY - 06 92 77 74 28
Elise DINNAT, PLP - 06 92 63 36 91
Sylvain GERVAIS, PLP - 06 92 24 99 14
Dominique FRANCOMME, CPE - 06 92 87 50 53

Mars 2019
n° 172

Dispensé de timbrage

Saint Denis CTC

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Nos coordonnées

Saint-Denis

16 RUE JEAN CHATEL

TEL : 0262-20-08-13

FAX : 0262-21-58-65

Saint-Pierre

50, rue M. et A. Leblond

TEL : 06 92 63 36 91

FAX: 0262 96 82 83

Directeur de publication

J.F RIALHE

SE-UNSA

16, rue Jean Châtel - BP 41
97461-Saint-Denis Cedex

Contactez-nous AVANT de saisir vos vœux.
Après le 17 avril, il sera trop tard !

SYNDICAT
des enseignants
de l'UNSA

**Mieux vivre
mon métier**

Le Calendrier du mouvement intra



POUR SAISIR VOS VŒUX

- 1 - Se rendre sur l'ENT de l'académie, metice.ac-reunion.fr
- 2 - S'identifier
- 2 - Aller sur **I-Prof**
- 3 - Cliquer sur l'icône « **les services** » puis « **SIAM** »
- 4 - Saisir vos **vœux**

Si vous venez d'obtenir notre académie, vous devez passer par le site de votre académie, et suivre la même démarche.

Période de saisie des
vœux PEGC
(19-28 mars)

Contactez le
SE-UNSA

pour obtenir
des conseils avisés



Période de saisie
des vœux
(2 - 17 avril)

Contactez le
SE-UNSA

pour obtenir
des conseils avisés

Etude des situations
liées au Handicap



AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET	
L 1		M 1		S 1		L 1	
M 2		J 2		D 2		M 2	
M 3		V 3		L 3		M 3	
J 4		S 4		M 4		J 4	
V 5		D 5		M 5		V 5	
S 6		L 6		J 6		S 6	
D 7		M 7		V 7		D 7	
L 8		M 8		S 8		L 8	
M 9		J 9		D 9		M 9	
M 10		V 10		L 10		M 10	
J 11		S 11		M 11		J 11	
V 12		D 12		M 12		V 12	
S 13		L 13		J 13		S 13	
D 14		M 14		V 14		D 14	
L 15		M 15		S 15		L 15	
M 16		J 16		D 16		M 16	
M 17		V 17		L 17		M 17	
J 18		S 18		M 18		J 18	
V 19		D 19		M 19		V 19	
S 20		L 20		J 20		S 20	
D 21		M 21		V 21		D 21	
L 22		M 22		S 22		L 22	
M 23		J 23		D 23		M 23	
M 24		V 24		L 24		M 24	
J 25		S 25		M 25		J 25	
V 26		D 26		M 26		V 26	
S 27		L 27		J 27		S 27	
D 28		M 28		V 28		D 28	
L 29		M 29		S 29		L 29	
M 30		J 30		D 30		M 30	
		V 31				M 31	

Résultats mut
PEGC : 3 mai

Vérification des
Barèmes

Résultats
mutations intra
20-21 : Certifiés/Agrégés
21 : EPS
24: PLP/CPE
25 :PsyEN

Révisions
d'affectations

Affectations TZR
Fin juillet ?

Affichage des barèmes sur SIAM

Avant les GT Vœux et Barèmes : 13 au 20 mai 2019 → **Modification possible**
Après les GT : 29 mai 2019 → **barème définitif**

QUELQUES PRINCIPES...

1- 20 VŒUX MAXIMUM.

-Un vœu sur un établissement est un vœu précis.

-Les vœux larges sont ceux demandant une commune (COM), un groupement ordonné de communes (GC), un département (Dpt), l'académie entière (Aca), Ils permettent d'obtenir certaines bonifications.

2- Les codes pour les types d'établissement.

1 : Lycée 2 : SEP, LP, SGT 3 : SEGPA
4 : CLG, SET * : **tout type d'établissement**

3 - Un titulaire, n'obtenant pas satisfaction au mouvement, conserve son support actuel.

4- LES BONIFICATIONS.

Elles sont attribuées sur les vœux larges (commune, groupement de communes, zone de remplacement) et en cochant la case « tout type d'établissement ».

Pour les disciplines enseignées seulement en lycée (SES / PHILO ...) ou en collège (technologie), la règle ci-dessus reste obligatoire.

Exemples.

Vous formulez les trois vœux ci-dessous :

1/CLG Les Tamarins ST-PIERRE : pas de bonifications car c'est un vœu précis.

2/COM 1-4 ST PIERRE : pas de bonifications car vous limitez aux seuls collèges et lycées de cette commune.

3/COM * ST PIERRE : **bonifications attribuées** car vous précisez **tout type d'établissement**.

5- PROCEDURE D'EXTENSION.

Les participants obligatoires au mouvement doivent obtenir un poste. Si aucun de leurs vœux n'est satisfait, ils subiront alors **la procédure d'extension. Elle consiste, à partir du premier vœu avec le plus petit barème**, à affecter l'agent sur un des postes restés vacants.

6- REINTEGRATION.

Réintégration après un congé parental.

Tout titulaire, sollicitant un premier congé parental pour une période de 6 mois, manifestant le souhait de réintégrer à l'issue de ces 6 mois, reste titulaire de son poste. Il ne participe au mouvement Intra seulement s'il souhaite changer d'établissement.

Réintégration, après un congé de longue durée ou une disponibilité d'un an ou plus.

Une bonification de 1000 points est accordée sur le vœu « Départemental et/ou sur le vœu Académique » sans exclusion de type d'établissement.

7- Les STAGIAIRES.

Ex non-titulaires (ex-contractuels, ex-AED,...) : une bonification de 150, 165 ou 180 pts peut vous être attribuée sur **le 1er vœu Groupement de Communes ou ZRE de votre liste**. Pour cela, vous devez justifier d'une année de service, en équivalent temps plein, au cours des deux années scolaires précédents votre stage et avoir coché la case « tout type d'établissements ».

Autres stagiaires : une bonification de 10 points est accordée sur l'un des vœux formulés. Dans le cas contraire, elle sera mise sur le premier vœu. Son utilisation à l'inter 2019 est automatiquement comptabilisée pour l'intra 2019. Les stagiaires de 2016-2017 (pour la dernière année) et 2017-2018 peuvent la demander s'ils ne l'ont pas déjà utilisée.

8- Les professeurs agrégés.

Une bonification de 160 points est attribuée sur tous les vœux exclusivement de type lycée et SGT. Pour les agrégés d'EPS, elle est aussi attribuée sur les vœux LP.

9 – Etablissement isolé.

Collèges de Cilaos, de Sainte Rose et de Salazie : bonification d'entrée de 100 pts sur les vœux établissement ou commune.

10 - Bonifications « ancienneté sur le poste ».

8 ans et plus sur le même poste : +100 pts sur tous les vœux.

Collèges de Cilaos, de Sainte Rose et de Salazie : bonification de sortie de 100 pts sur les vœux larges sans exclusion du type d'établissement (=COM *)

11- AFFECTATION en APV (au 31/08/2015)

Bonification de sortie

- 30 pts : 1 an ancienneté
- 60 pts : 2 ans
- 90 pts : 3 ans
- 120 pts : 4 ans
- 150 pts : 5 et 6 ans
- 175 pts : 7 ans
- 200 pts : 8 ans et +

12- BONIFICATION AU TITRE du HANDICAP.

1000 points sur des vœux larges, sans aucune exclusion de type d'établissement, et/ou 100 points...

ATTENTION : circulaire spécifique, prendre contact avec la section..

Un dossier doit être déposé avant le **5 avril 2019** auprès du : **Rectorat de la Réunion - Docteur Frédéric LEBOT**
Médecin Conseiller Technique du Recteur
24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis Cedex 9 - Tél : 0262 48 13 01

Une mutation ne s'improvise pas !!

Contact : 974@se-unsa.org

13- Bonifications pour les TZR.

20 pts par an sur tous les vœux larges (hors ZR) sans exclusion de type d'établissement.

14- Affectation des TZR & phase d'ajustement.

Les enseignants affectés en Zone de Remplacement effectuent des remplacements sur «poste à l'année» (AFA) ou des suppléances de courte ou moyenne durée (donnant droit à l'ISSR). Dans ce cas, le TZR en «suppléance» peut être amené à intervenir sur les zones limitrophes.

Vous êtes TZR et vous souhaitez le rester.

Vous devez, pendant la période de saisie des vœux du mouvement intra 2017, **du 2 au 17 avril 2019**, **formuler des préférences** sur le serveur concernant des établissements, des communes ou des groupements de communes, sans pour autant participer au mouvement.

Vous n'êtes pas TZR et souhaitez être muté en ZR.

Vous devez faire des vœux sur les ZR de l'Académie et vous pouvez émettre des préférences, le poste à l'année est « l'option » par défaut.

Vous êtes TZR et souhaitez changer de ZR.

Vous devez participer au mouvement intra. Vous pouvez formuler des préférences, à la fois sur votre ZR d'origine et la ZR demandée.

Vous êtes TZR et souhaitez muter sur poste fixe.

Vous devez participer au mouvement intra. Comme votre mutation n'est pas certaine, vous pouvez quand même formuler des préférences sur votre ZR.

Vous obtenez une affectation en ZR par extension

Vous pouvez adresser vos préférences au rectorat par courrier (à la DPE – Service des affectations) à l'issue du mouvement jusqu'au 27 juin 2019

La phase d'ajustement des TZR est théoriquement prévue fin juillet 2019. Les préférences permettront de préparer les affectations lors des commissions de ce GT.

Les RAD (rattachement administratif) étant pérennes, les éventuels changements se feront par courrier au service du mvt au rectorat.

Concernant les remplacements, par défaut les TZR seront affectés sur postes à l'année ou sur de longs remplacements à la commission du mois d'août sauf demande écrite spécifiant la volonté de faire de courts remplacements.



15- LES BONIFICATIONS FAMILIALES.

Sont considérés comme conjoints : les personnels mariés, non mariés ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les deux parents, ainsi que les partenaires liés par un PACS.

A. Le rapprochement de conjoints RC et APC

La situation familiale (mariage, PACS) s'apprécie au 31 aout 2018.

Les pièces à fournir dépendent de la situation familiale : enfants ou pas

Les certificats de grossesse (ou de reconnaissance anticipée) sont pris en compte jusqu'au 31/03/2019.

Le conjoint doit attester d'une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi après une période de travail. Le 1er vœu large doit correspondre à la commune de résidence professionnelle du conjoint.

Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges (donc pas sur un établissement précis) sans aucune exclusion de type d'établissements.

Aucun RC n'est possible sur la résidence d'un stagiaire de l'Education nationale.

La bonification de RC est de 60.2 pts.

S'ajoutent des bonifications en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2019, 75 pts/enfants.

B. Situation de parent isolé (SPI)

Une bonification fixe de 135 points est accordée sur tous les vœux larges pour les personnels isolés. Les situations de garde conjointe ou de garde alternée sont également prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants, afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

16- LES POSTES SPECIFIQUES - SPEA

Ces postes sont :

- les postes en sections de techniciens supérieurs
- les postes en sections européennes
- les postes liés aux formations particulières offertes par l'étab.
- certains postes en arts plastiques et éducation musicale série L-Arts.

Il faut saisir son dossier sur SIAM entre le **3 et 18 avril 2018** puis adresser au rectorat, bureau du mouvement, **au plus tard pour le 25 mai 2018** le dossier constitué de la fiche de candidature, la lettre de motivation, et de son C.V.

NB : seuls les collègues nommés dans l'académie peuvent postuler sur les SPEA

17- MESURE de CARTE SCOLAIRE (MCS).

Vous êtes touchés par une MCS, **vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.**

Une bonification est attribuée (en plus de votre barème) sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- + 1500 pts sur votre établissement d'origine
- + 1500 pts sur la commune de votre établissement d'origine, à condition de demander «tout type d'établissement»
- + 1500 pts sur le département

Vous pouvez ajouter ou commencer votre liste par d'autres vœux, ceux-ci n'auront pas la bonification de 1500 points mais ils permettront d'orienter votre réaffectation.

Vous êtes affecté sur un vœu bonifié.

Vous bénéficiez d'une priorité de réaffectation dans un Lycée situé au plus près de votre établissement d'exercice. Une bonification est attribuée sur les vœux suivants générés cet ordre : Votre lycée d'exercice ; La commune de votre établissement, codé 1-2 ; Le poste de repli qui vous sera proposé.

Vous êtes affecté sur un vœu bonifié.

Vous conserverez l'ancienneté acquise dans votre établissement d'origine.

Vous obtenez un de ces vœux non bonifiés.

Il sera considéré que vous avez muté à votre demande et vous perdrez l'ancienneté acquise.

Vous avez été concerné par une MCS antérieure et vous redemandez votre ancien établissement.

Une bonification de 1500 points vous sera attribuée sur l'établissement et sur la commune, à condition de ne pas y exercer actuellement et de demander «tout type d'établissement». Elle est illimitée dans le temps tant que vous ne mutez pas hors académie. Vous devez joindre les documents confirmant cette MCS.

Vous pouvez, toutefois, participer au mouvement avec des vœux non bonifiés.

Les personnels touchés par une MCS en ZR.

Ils bénéficient d'une bonification de 1200 pts sur les vœux suivants générés dans cet ordre : la Zr actuelle ; vœu ZRD, toutes les ZR du Département ; vœu Département.

Les personnels reconnus « travailleur handicapé » peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire. Les situations seront traitées au cas par cas auprès du médecin de prévention : ne pas oublier de le solliciter si vous êtes dans cette situation !

! Il y a une circulaire spécifique MCS, contactez-nous.

18- PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Les bonifications seront attribuées sur présentation des pièces justificatives. Ces dernières doivent être jointes à la confirmation de vœux, signée par le participant et avant le **24/04/2019** au rectorat.

Rapprochement de conjoints.

- certificat de travail du conjoint précisant exactement la commune d'exercice,
- s'il est inscrit à Pôle Emploi outre l'attestation d'inscription une pièce précisant le lieu du dernier travail exercé.
- photocopie du livret de famille ou déclaration commune des revenus pour les pacsés.
- enfants : photocopie du livret de famille
- RRE : photocopie du livret de famille pour les enfants, tout document prouvant le statut de parent célibataire ou le jugement de divorce. Tout document attestant que le rapprochement familial serait bénéfique aux enfants
- ancienneté en tant que TZR pour les « entrants » : photocopie du dernier arrêté d'affectation.
- stagiaires ex-titulaires non reclassés : dernier arrêté d'affectation et dernier arrêté de promotion.

19 - LES POSTES VACANTS.

Les postes vacants avant mouvement (y compris les postes à complément de service) sont consultables à partir du **11 avril 2019** sur le serveur académique .

ATTENTION : ils sont mis à titre indicatif. En effet, entre la date de mise en ligne et les opérations de pré-affectation, début juin, les données sont différentes. Un dernier groupe de travail, début juin, arrêtera la liste des postes vacants mise au mouvement. Il en est de même pour des postes étiquetés « à complément de service », qui peuvent se transformer en poste complet et inversement.

DEMANDEZ TOUS LES POSTES SOUHAITES, y compris ceux qui n'apparaissent pas sur le serveur.

20- COMMENT FAIRE SES VŒUX?

Les questions qui reviennent souvent : - Comment vais-je formuler mes vœux ? Avec mon barème, quel poste puis-je obtenir ?

Réponse : Certains établissements (vœux précis) m'intéressent. Je les demande en premiers vœux. J'élargis ensuite ma demande en formulant des vœux larges : vœux communes, puis groupes de communes et je conclus par des zones de remplacements.

La règle : dans une zone géographique souhaitée, faire des vœux précis, puis les élargir dans l'ordre commune, groupe de commune et terminer par une ZR.

A la Réunion la zone sud est par tradition, la plus demandée (sauf en EPS où c'est l'ouest), donc difficile à obtenir. Les barres intra des années précédentes depuis 2000 sont disponibles sur le site internet du syndicat.

Je veux être bien conseillé.e, je contacte le SE-UNSA :

974@se-unsa.org

MESURES de CARTE SCOLAIRE.

Les Conseils d'Administration des lycées et des collèges se sont réunis en février pour examiner la répartition de la DGH (Dotation Globale Horaire). Dans de nombreux établissements, cette dernière est en baisse.

Tous les postes des personnels ne peuvent être maintenus. Habituellement, les suppressions de postes sont portées en priorité sur les supports vacants, les supports des personnels partant en retraite, les supports des personnels mutés...

Dans le cas contraire, un personnel verra son poste supprimé et sera mis en « Mesure de Carte Scolaire ». Il bénéficiera d'une priorité pour être réaffecté dans un établissement le plus proche de son établissement d'exercice.

Au lycée, quand un poste est supprimé, l'UNSA a obtenu par la mise en place du dispositif « poste de repli » que les personnels concernés se voient réaffectés dans le lycée le plus proche de leur lycée d'exercice.

Quel enseignant verra son poste supprimé ?

Critères : **Plus faible ancienneté de poste au 31/08/2018, plus petit nb de pts liés à l'échelon au 31/08/2017**
Plus petit nb d'enfants à charge au 01/09/2018, l'agent le plus jeune.

Attention :

-un enseignant, précédemment en MCS, affecté dans un établissement de façon « prioritaire » : c'est la date de première affectation dans son ancien établissement qui est prise en compte.

-il n'y a pas de « volontariat » : un collègue ne peut se porter volontaire.

-quand plusieurs « catégories de personnels » existent pour une discipline donnée : Agrégé, Certifié, PEGC monovalent, la règle s'applique de façon inter-catégorielle.

-les personnels affectés sur postes « spécifiques » ne sont pas touchés par une MCS sauf si c'est le poste spécifique lui-même qui est supprimé.

-Les enseignants reconnus « travailleur handicapé » peuvent faire l'objet d'une mesure de carte scolaire. Les situations seront traitées au cas par cas auprès du médecin de prévention.

Les mêmes critères sont utilisés quand il faut « choisir » quel collègue verra son poste « coupé », c'est-à-dire quand il faudra faire un complément de service dans un autre établissement.

Ni le Conseil d'Administration, ni le Chef d'établissement désignent l'enseignant qui sera touché par une mesure de carte scolaire suite à une suppression de poste. C'est la DPES, Division du Personnel 2nd degré au rectorat.

En effet les résultats des mutations du mois de mars (Inter Académique, Etranger, Polynésie) et les demandes tardives de départ à la retraite ou en disponibilité font que des postes se trouvent vacants tardivement donc annulent les MCS du mois de février.

Toutes les infos sur le
www.se-uns974.org

Rubrique 2nd degré /
mvt intra



#AgirAvecVous



2

Nd Degré

L'EQUIPE DU SE - UNSA 974



RIALHE Jean-François,
Secrétaire Général
06 92 85 42 89

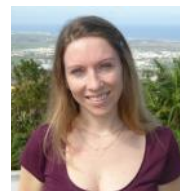


DIJOUX Eric,
Secrétaire Second degré
06 92 85 42 17

FRANCOMME Dominique
Elu CAPA CPE
Responsable Branche CPE
06 92 87 50 53



PINCHON Chloé
Elue CAPA certifiés
Responsable Lycées/Collèges
06 92 70 27 95



DINNAT Elise
Elue CTA
Responsable Enseignement professionnel
06 92 63 36 91



FILAIN Aurélie
Elue CAPA certifiés, Conseil Académique
Langues et Cultures Régionales
06 92 62 05 29



VLODY Thierry
Elu CAPA certifiés
Responsable Jeunes enseignants
06 92 77 74 28

THIERY Diane
Responsable Jeunes enseignants
06 92 20 90 79



AUBRY Jocelyne
06 92 22 78 07
Responsable des PsyEN



Lynda MOUTOUSSAMY
Responsable ASH
06 92 70 38 62

JEAMBLU Sophie
06 92 69 42 95
Responsable réseaux sociaux



Gervais Sylvain
Responsable Contractuels
06 92 24 99 14



L'UNSA à votre service

CHAVRIACOUTY Erick
Secrétaire Général UR-UNSA
Interprofessionnelle
06 92 66 43 75



LIBERT Jacques
Frais de changement de résidence
Congés bonifiés, ITR, Calcul de retraite
06 92 85 11 93



Agir avec vous !